



PATRIMOINE

Qui sera concerné par les prochaines réformes ?

Les personnes nées en 1955 peuvent demander leur retraite dès 62 ans. Elles peuvent avoir intérêt à le faire.

Différentes pistes de réforme ont été avancées par les candidats à l'élection présidentielle afin d'assurer la pérennité du système de retraite par répartition. Certaines sont générales et visent avant tout une harmonisation entre régimes : fin des régimes spéciaux pour les nouveaux entrants (SNCF, Banque de France, Assemblée nationale et Sénat, clercs et employés de notaire...) et unification des règles existantes pour les régimes privé et public notamment.

Nouveaux paramètres de départ

D'autres ciblent les paramètres de départ et d'attribution des pensions, comme le relèvement progressif de l'âge légal, qui passerait de 62 ans actuellement, à 64 ans voire à 65 ans, à raison, semble-t-il, d'un trimestre de cotisation supplémentaire par an.

Dans ces conditions, les personnes proches de la soixantaine peuvent légitimement se poser la question d'un départ précipité, même si,

comme le rappelle Bruno Chrétien, président de l'Institut de la protection sociale, « *de tels changements ne sont jamais mis en place du jour au lendemain, mais génération par génération* ». Dans les faits, cette année, seules les personnes nées en 1955 pourront demander leur retraite dès qu'elles atteindront leurs 62 ans et celles nées en 1957 pourront également le faire dès leurs 60 ans, mais au titre d'une carrière longue uniquement. Pour les personnes plus jeunes, c'est encore l'inconnu. En effet, nul ne peut dire aujourd'hui quelle génération (1956, 1957, 1958, 1959 ou encore 1960) sera, le cas échéant, la première impactée par un recul de l'âge légal, ni comment les différents dispositifs de départ anticipé (carrière longue, handicap, pénibilité...), de retraite progressive ou encore de rachat de trimestres, seront touchés à leur tour.

Une chose est sûre : dans un peu moins de deux ans, dès le 1^{er} janvier 2019, les salariés du privé nés en 1957 ou après, qui partiront dès leur taux plein, auront déjà la mauvaise surprise de voir leurs retraites complémentaires Agirc/Arrco mino- rées de 10 % les trois premières années...

— R. P.